



## Mineur en appartement depuis juillet 2009

-----  
Par Visiteur

Bonjours,  
mon fils vit en appartement depuis juillet 2009, son père a l'autorité parental à 100/100. N'en voulant pas chez lui il lui à pris un appartement dont seul mon fils en assume tous les frais (loyer, 430 euros, chauffage, transports pour le travail, cantine, nourriture, etc) je précise qu'il est apprenti en 2<sup>ème</sup> année, il gagne à peu près 800 euros.  
Son père ne doit-il pas subvenir en totalité ou en parti à ses besoins. Pouvez vous me dire si moi en tant que ça mère j'ai le droit de saisir le juge au affaires familiales pour l'obliger à prendre en charge les frais engager pour le logement de mon fils.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Son père ne doit-il pas subvenir en totalité ou en parti à ses besoins. Pouvez vous me dire si moi en tant que ça mère j'ai le droit de saisir le juge au affaires familiales pour l'obliger à prendre en charge les frais engager pour le logement de mon fils.

Quel age a votre fils?

Est ce que vous lui versé une pension alimentaire?

Est ce que le juge a fixé le droit de garde?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Mon fils à 17 ans il auras 18 ans le 11 janvier 2010, d'autre part je ne verse pas de pension alimentaire pour lui car j'ai encore un enfant, mais je subviens à ces besoins alimentaire (courses, aide pour les transports) et j'ai demandé à ne plus avoir l'autorité parental, donc c'est son père qu'il l'a, mais j'ai toujours un droit de regard sur les grandes décisions que son père peu prendre, de plus aucun droit de garde n'a été fixé, l'enfant ayant déjà 17 ans.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Effectivement votre enfant étant mineur, le père doit en partie (l'autre partie étant de votre charge) subvenir aux besoins de son enfant. Ceci étant la participation est fixée en fonction des besoins de votre fils et des revenus de son père.

Avez vous toujours l'autorité parentale conjointe avec le père ?

Si tel est le cas, vous pouvez vous adresser au JAF.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Je n'ai pas l'autorité parental, mais est-ce que je peux quand même saisir le juge aux affaires familiales pour que son père finance son appartement, et ses frais du à sa scolarité.

-----  
Par Visiteur

Chère Madame,

Malheureusement non. Seul votre enfant le peut. S'il considère que son père ne subvient pas à ses besoins, il peut saisir le JAF

Cordialement